



Département de l'Oise
Arrondissement de Clermont
Commune de Mouy

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS
DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU
27 MARS 2023**

OBJET : Vote des taux des taxes locales

L'an deux mil vingt et trois,
le vingt-sept mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni
en séance publique, sous la présidence Monsieur Philippe MAUGER, Maire,

Etaient présents :

Monsieur MAUGER ; Madame BRETON ; Monsieur HAUTDEBOURG ; Madame SEBIH ;
Monsieur BRUVIER ; Madame CORFMAT ; Monsieur TERRIER ; Monsieur BARRIER ; Monsieur
CORTÈS (départ à 20h08 et donne pouvoir à Monsieur MAUGER) ; Madame BÉRAULT ;
Monsieur GUETROT ; Madame PLESSIER ; Monsieur LAMAAZI ; Monsieur VERCOUTRE
(arrivé à 19h14) ; Madame CROS, Monsieur DERUEM ; Madame POULENARD, Monsieur
MEUCCI ; Monsieur LTEIF ; Madame AFFDAL-PUTFIN.

Etaient absents :

Monsieur NÉRIN, absent excusé donne pouvoir à Monsieur TERRIER.
Madame MOREL, absente excusée donne pouvoir à Monsieur HAUTDEBOURG.
Monsieur KANOUTÉ ; absent excusé donne pouvoir à Monsieur GUETROT.
Madame LACROIX ; absente excusée donne pouvoir à Monsieur BRUVIER.
Monsieur LOUIS ; absent excusé donne pouvoir à Madame BRETON.
Monsieur COSSON ; absent excusé donne pouvoir à Madame CROS.
Madame FERRER ; absente excusée donne pouvoir à Monsieur LTEIF.

Madame LENOIR ; absente.

Monsieur OULD AHMED TALEB ; absent.

Madame Brigitte BERAULT est désignée secrétaire de séance.

Le Conseil,

Considérant le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Considérant l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts,

Considérant la présentation de l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Depuis l'année 2021, compte-tenu de la réforme liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette dernière n'est plus perçue par les communes mais par l'État. En contrepartie, le taux de taxe foncière sur les propriétés bâties 2020 du département (21,54%) a été transféré à la commune. Par conséquent, la commune perçoit les recettes fiscales liées aux taxes foncières et à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Considérant le transfert de la part départementale de la Taxe sur le Foncier Bâti (TFB) aux communes se traduisant par l'addition du taux départemental (21,54%) au taux communal de la TFB 2020 (34,50%),

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Il est proposé de reconduire en 2023 les taux d'imposition communaux appliqués en 2022.

Délibère

Article 1 : Pas d'augmentation des taux d'imposition

Article 2 : Fixe les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :

- | | |
|--------------------------------|---------|
| - Taxe sur le foncier bâti | 56,04 % |
| - Taxe sur le foncier non bâti | 75,17 % |

- De fixer les taux communaux pour l'année 2023 pour :

- taxe d'habitation 19.50 %

Article 3 : Autorise Monsieur le Maire à signer l'imprimé « 1259 » notifiant ces taux d'imposition et les produits fiscaux qui en découlent

Article 4 : Ampliation de la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Oise, à Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Mouy, à Madame le Receveur Municipale de la Ville de Saint-Just-en-Chaussée, pour exécution, et publiée conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

*

Date de convocation : 20/02/2023



Secrétaire de séance
Mme Madame Brigitte BERAULT

N° : 21/23

Adoptée à la majorité des suffrages exprimés

Pour : 12

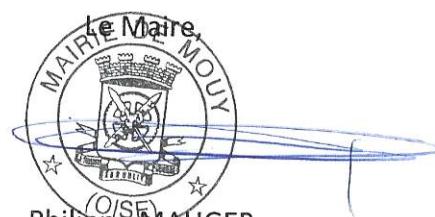
Contre : 8

Abstentions : 7

Nombre de membres en exercice : 29

Nombre de membres présents ou
représentés : 27

Nombre de membres absents : 2



Vice-président du Pays du Clermontois



Envoyé en préfecture le 02/05/2023

Reçu en préfecture le 02/05/2023

Publié le

S2LO

ID : 060-216004341-20230405-DELIB21B_23-DE